

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

*Acquisition d'une parcelle  
dans le cadre de la Zone  
d'Aménagement Concertée  
(ZAC) du Bois du Chapitre*

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 17

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,  
La DSA*

*C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20231122-2023-11-17D-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de dépôt en préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Pour rappel, la commune de Vernouillet a exercé son droit de préférences pour l'acquisition d'un terrain boisé sis au lieu-dit « Le chapitre Nord » et cadastré BK44 ; parcelle contiguë à une parcelle propriété de de la commune.

En effet, cette parcelle s'inscrit dans le projet d'aménagement de la dernière tranche de la ZAC du Bois du Chapitre dont les travaux ont débuté en 2022. La situation de la parcelle BK44 d'une superficie de 2009m<sup>2</sup>, est située à proximité du chemin des Bois Inards. Son acquisition permettrait à la commune une maîtrise foncière du site et de préserver le caractère paisé du chemin.

Dans les pré-négociations, les propriétaires ont fait connaître leur souhait d'accepter la vente aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous Impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte s'élèvent à la somme de 1 400 euros sauf à parfaire ou à diminuer,
- Le prix de vente est fixé à 4 000 euros.

La vente sera formalisée par acte authentique auprès d'un cabinet d'études notariales.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Amélioration du Cadre de Vie et Ecologie en date du 15 novembre 2023,*

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vernouillet souhaite préserver les continuités boisées autour du projet de la ZAC du Bois du Chapitre,

Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet d'acquiescer cette parcelle,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire à ce titre de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTÉ d'acquiescer la parcelle BK 44,

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 4 000 euros,

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

PRÉCISE que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs, à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.